



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 26 NOVEMBRE 2020 SEANCE N°2020-9

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Marie-Christine Bouchet, le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes (pour les raisons sanitaires liées au Covid-19) de Prignac et Marcamps, le jeudi 26 novembre 2020 à 19h30, sous la présidence de Marie-Christine Bouchet, le Maire avec l'ordre du jour suivant :

1. Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisées – Syndicat Mixte Gironde Numérique
2. Avenant n°1 à la Convention de délégation de la compétence transports scolaire (Régie)
3. Avenant n°1 à la Convention de délégation de la compétence de transports scolaires
4. Vote taux taxe d'aménagement

Informations et questions diverses

Date de convocation : 20 novembre 2020

Ouverture de la séance : 19h30

Etaient présents : Mesdames Marie-Christine Bouchet, Corine Levreaud, Tiffany Bérard, Mélanie Bérenguer, Julie Guichou, Myriam Robitaillié, Messieurs Jean Luc Bardeau, Thierry Monteil, Alain Veyssière, Fabrice Andrieu, Laury Lefevre, Henri Pereira Ramos

Excusé(s) : /

Absent(s) : Monsieur Marc Martinez, Madame Hélène Ducloux, Monsieur Jean-Luc Picard.

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillie.

Madame le Maire demande de signer le compte-rendu du précédent conseil municipal et la feuille de présence.

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à apporter au compte-rendu du précédent conseil municipal (12 octobre 2020). Pas de remarque des conseillers présents.

Madame le Maire informe le conseil municipal que des remarques sur le précédent compte-rendu lui ont été faites par le biais d'un mail. Les conseillers auteurs du mail n'étant pas présents ce jour, madame le Maire propose de répondre à leur mail à la fin du conseil.

Madame le Maire passe au premier point de l'ordre du jour.

1 – Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisées – Syndicat Mixte Gironde Numérique

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération n°2014/1 du 2 octobre 2014 la Commune de Prignac et Marcamps a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisées.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données. La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Discussion

Monsieur Henri Pereira Ramos souhaite savoir ce qui a déclenché ce protocole. Serait-ce le mail reçu par les parents d'élèves avec toutes les adresses de tout le monde visibles ?

Madame le Maire explique que cette situation n'est que le fruit d'une malheureuse erreur de manipulation. L'agent concerné s'est excusé uniquement auprès des parents qui s'étaient manifestés.

Madame le Maire a, par la suite, procédé à l'envoi d'un mail d'excuses à l'ensemble des parents.

Mr Henri Pereira Ramos demande si Mr Joachim Jaffel pourra être rendu responsable si un agent de la commune refait une erreur de ce type-là.

Mme le Maire souligne que le seul responsable reste le Maire. Elle précise qu'il n'y aura pas de surcoût pour la municipalité car il s'agit là de la mise en place d'un élément du marché.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Prignac et Marcamps.
- Désigner Madame Marie-Xavière COSSE en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Prignac et Marcamps.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2 – Avenant n°1 à la Convention de délégation de la compétence transports scolaire (Régie)

Madame le Maire s'assure que chacun des conseillers a bien pris connaissance de l'avenant transmis par la région.

Discussion

Madame le Maire rappelle que la compétence « régie transports » a été reprise par la Région Nouvelle Aquitaine. Elle n'en maîtrise plus le coût.

Les inscriptions doivent se faire à partir d'une plate-forme gérée par la Région.

Le coût varie pour les familles en fonction du quotient de la CAF de 30.00 euros à 150.00 euros.

Madame le Maire rappelle que par délibération la participation familiale au transport scolaire a été fixée à 11 euros par enfants et par an. Ceci revient donc à une prise en charge par le budget communal d'un montant maximum de 139.00 euros par enfant.

Madame le Maire souhaite procéder au vote de ces éléments pour pouvoir demander la restitution d'une partie des charges par dotation.

Monsieur Henri Pereira Ramos demande à quel moment les parents devront s'inscrire sur la plate-forme.

Madame la Maire répond que ceci devra être fait avant le 20 juillet de chaque année. Au-delà de cette date, les parents devront s'acquitter d'une amende.

Cette année, afin de leur éviter l'amende et comme la mairie avait tous les éléments entre leurs mains, ils ont pris l'initiative d'inscrire chaque enfant eux-mêmes sur la plate-forme. Au vu des réactions mitigées des représentant des parents d'élèves, ce sera la dernière fois. Charge à chaque parent d'inscrire leurs enfants pour l'année prochaine.

Dans le dossier de préinscription de l'année scolaire 2021/2022, figurera un document. La Région de son côté enverra un mail aux parents pour leur signifier l'ouverture des inscriptions.

Monsieur Pereira Ramos souhaite avoir confirmation que pour cette année le reste à charge des parents est bien de 11.00 euros uniquement. Madame le Maire le confirme et explique qu'ils ont eu des difficultés à inscrire tous les enfants car la plate-forme n'est pas très efficiente.

Madame Julie Guichou confirme que lors de la réunion du Syndicat du collège de Bourg, cette problématique a bien été relevée et transmise à la Région.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de voter pour la signature de l'avenant n°1 à la Convention de délégation de la compétence transports scolaire (Régie) indexée à la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3 - Avenant n°1 à la Convention de délégation de la compétence de transports scolaires.

Madame le Maire s'assure que chacun des conseillers a bien pris connaissance de l'avenant transmis par la région.

Discussion

Madame le Maire présente cet avenant qui prend en compte les accompagnateurs des transports scolaires qui sont rémunérés par la Mairie et afin d'obtenir le rétrocession d'une partie de cette charge.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de voter pour la signature de l'avenant n°1 à la Convention de délégation de la compétence transports scolaire indexé à la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4 – Vote taux taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur Jean-Luc Bardeau effectue un rappel sur l'affectation financière et la genèse de la Taxe d'Aménagement (TA). Il rappelle également qu'elle ne peut être perçue qu'une seule fois lors d'une nouvelle construction ou d'un aménagement qui modifie la superficie habitable/utile.

Cette taxe peut être modifiée une fois par an avant le 30 novembre de chaque année.

L'affectation de cette taxe permet entre autre, la réalisation de la modernisation des équipements (l'école, l'éclairage...)

Vu la délibération adoptée le 13 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3 % ;

Il est proposé d'harmoniser le taux qui se pratique à Prignac et Marcamps avec ce qui se fait dans les communes de la Communauté des Communes du Grand Cubzaguais.

Pour les zones en développement urbain (typologie lotissement), il conviendrait de pratiquer un taux à 5 % (en lien avec l'accroissement des équipements publics : Groupe scolaire..., reprise des voiries et réseaux...) et sur le reste de la commune, un taux à 4%.

Il est bien entendu que pour tous les documents d'urbanisme déjà déposés, le taux restera celui de 3 %. Pas de rétroactivité.

Il est question ici des nouveaux Permis de Construire qui seront déposés à partir du 1er janvier 2021.

Il est proposé également une exonération complète pour les cabanons de jardin, d'une superficie allant jusqu'à 10 m².

Monsieur Henri Pereira Ramos se questionne sur le paiement de 195 € par permis à la CDC. En passant par la SDEEG, il serait possible de faire des économies.

Madame le Maire explique que la convention avec la Communauté des Communes du Grand Cubzaguais a été passée antérieurement à sa nomination et qu'il est certain qu'au moment de son renouvellement, la Commission Finances étudiera de nouveau le dossier.

Monsieur Pereira Ramos s'inquiète de savoir si les habitants de la commune qui souhaitent construire un cabanon, feront bien les déclarations en Mairie, puisque celui-ci bénéficierait d'une exonération jusqu'à 10 m².

Madame le Maire répond que ce sera le sujet de la prochaine session de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), où des habitants non élus siègent : réflexion sur la mise en place d'un contrôle sur place, du respect du bon « process » de déclaration et des règles d'aménagement.

Madame le Maire propose que chaque Conseiller Municipal précise pour quels types de taxation il/elle se positionne. A tour de rôle, chaque Conseiller Municipal se positionne sur le choix d'un zonage avec un taux variant de 4 % à 5 %.

Madame le Maire propose de procéder au vote :

- de la Taxe d'Aménagement à 5 % pour les zones suivantes 1AU, 1 AUa, 1 AUB qui sont visualisées par des zones hachurées rouge sur le plan du PLU.
- de la Taxe d'Aménagement à 4 % pour les autres zones
- de l'exonération de la Taxe d'Aménagement pour les cabanons d'une superficie allant jusqu'à 10 m2

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'ensemble des propositions ci-dessus à savoir :

- un taux de Taxe d'Aménagement à 5 % pour les zones suivantes 1AU, 1 AUa, 1 AUB qui sont visualisées par des zones hachurées rouge sur le plan du PLU.
- un taux de Taxe d'Aménagement à 4 % pour les autres zones
- une exonération de la Taxe d'Aménagement pour les cabanons d'une superficie allant jusqu'à 10 m2
- la présente délibération sera annexée au dossier du PLU
- un plan du PLU est annexé à la présente délibération

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Informations et questions diverses

Retranscription de la lettre de réponse de l'opposition – Prignac et Marcamps Autrement - faisant suite au compte rendu du conseil municipal du 12 octobre 2020.

Lors de la signature du compte rendu, M Martinez, M Picard, Mme. Ducloux n'ont pas voulu le signer, car concernant le point 9 il est noté et considéré comme votés des éléments qui ne figuraient pas dans l'ordre du jour du précédent conseil. Il est spécifié dans l'OJ point 9 : « Demande de Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) ». Sans autre élément. C'est uniquement ce que nous avons voté.

Notre refus de signer repose sur le détournement du vote, la "Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)" devient dans le CR :

- décider du principe de réalisation des travaux,
- approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autoriser le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 485 000 euros,
- autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

M. Picard dit qu'il n'y a jamais eu de délibération concernant tous ces points et que personne n'était informé du tableau de financement. Il brandit le document et demande à plusieurs reprises aux autres conseillers s'ils étaient au courant. Aucune réponse de leur part, M. Picard rajoute, « votre silence est éloquent ! ». M. Martinez rajoute que le principe républicain est bafoué. M. Picard rajoute que ce tableau est faux.

Mme. Ducloux dit que si nous n'avions pas demandé la destination de cette DSIL, nous n'aurions eu aucune information, le reste du Conseil restant muet.

M. Picard demande à plusieurs reprises avec insistance quelle société a réalisé le chiffrage. Réponse : « une société », « 2 architectes bien connus » pour Mme Bouchet, « Un grand cabinet d'architectes » pour Mr Bardeau mais aucun nom ; pas même à posteriori sur le CR du 24/09, ni sur celui du 12/10...

Réponse faite par madame le Maire

Madame le Maire donne lecture d'un texte qui répond aux critiques vives de la liste d'opposition « Prignac et Marcamps Autrement » concernant la délibération qui apparaît dans le compte rendu du 12 octobre 2020 et qui concerne la demande Dotation de Soutien à l'Investissement Local Exceptionnelle (DSIL).

« Il nous a été adressé un courrier en date du 10 novembre par les élus : Mr Martinez, Mr Picard, et Mme Ducloux. Ils contestent la délibération prise en conseil municipal du 12 octobre pour la demande de dotation (DSIL).

Je souhaite préciser et dans un souci de transparence un rappel des faits :

Un courrier de la préfecture pour proposition de dotation d'abondement EXCEPTIONNELLE (a été reçue le 11 septembre 2020 en Mairie). Ce courrier précise qu'au 1^{er} chef, c'est la rénovation l'extension et la construction des écoles qui est prioritaire. Cette dotation exceptionnelle concerne le plan de relance suite au Covid 19. Le dossier devait être déposé avant le 25 septembre.

Je rappelle que dans notre programme pour les élections, nous avons pour projet la modernisation de l'école et de la cantine. Nous avons aussi affirmé que nous ferons tout pour maîtriser les dépenses et donc recherché des subventions. Ce que nous faisons...

J'ai bien précisé que cette subvention était pour la rénovation de l'école.

J'ai aussi dit que cette demande initiale était le début de recherche de financement et j'ai lu, comme la loi m'y autorise, le plan de financement prévisionnel qui était demandé pour le dépôt du dossier. J'ai énoncé à haute voix tous les montants qui figurent dans le dossier. Je constate que certain ne les ont pas entendu, encore faut-il écouter ou vouloir l'entendre. Maintenant je rappelle et j'insiste pour bien expliquer que le vote de cette dotation est forcément lié à un projet et qu'il a bien été énoncé. Que devons-nous comprendre ? alors que vous avez voté oui pour cette dotation que vous ne voulez pas du projet de la rénovation de l'école ?

Pour votre information et compléter vos connaissances, cette demande n'engage aucunement à faire le projet en l'état sans qu'il ait été voté avec le plan de financement définitif. Si après avoir sollicité plusieurs dotations et subventions, nous n'arrivons pas à boucler un budget raisonnable pour les finances de la commune et l'ensemble des concitoyens, nous verrons alors à adapter le projet.

Je pense que même en urgence, il faut être réactif pour traiter des dossiers de dotation ou toutes demandes de subvention. Nos concitoyens nous demandent l'amélioration des services, des prestations que nous pouvons leur apporter et nous y travaillons tous les jours. Pour nous aider à la réalisation du projet nous avons fait appel à 2 architectes dont voici les noms : Mme Jolivet et Mme Tissier, qui connaissaient déjà l'école pour avoir fait la rénovation des sols des classes.

A ce jour nous savons que notre dossier est recevable mais nous n'avons pas de réponse. Je dois prendre contact avec l'inspection académique et le département afin de leur demander de nous accompagner techniquement et financièrement sur ce dossier. »

Nom du lotissement « les Jardins de Cazelle »

Madame le Maire informe qu'en ce qui concerne le lotissement « les Jardins de Cazelle » qui ne se trouve pas du tout à l'emplacement « Cazelle » de notre village, il sera possible de demander la modification du nom lorsque la totalité du chantier sera terminé.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Par délégation consentie par le conseil municipal (délibération n°20200721-5 du 21 juillet 2020) madame le Maire informe le conseil ne pas avoir effectué de droit de préemption sur 12 projets de ventes. Madame le Maire rappelle que les dossiers sont consultables en Mairie.

« Click and Collect »

La Communauté des Communes du Grand Cubzaguais a mis en place le « Click and Collect » du Grand Cubzaguais. La commission en charge de ce dossier donnera une conférence avec des médias prochainement pour annoncer son lancement.

Madame le Maire a déjà rencontré les commerçants pour les aider à s'inscrire sur le site. C'est une opération gratuite dans le cadre du COVID 19.

Energie – Fournisseur électricité

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Laury Lefevre qui annonce un nouveau contrat d'électricité avec un nouveau fournisseur.

Monsieur Lefevre souligne avoir travaillé ce point avec l'ALEC

Ils ont consulté 5 fournisseurs différents d'électricité : Enercoop – Engie – Total Direct Energie– EDF – ENI Pri.

Il a pu bénéficier d'une diminution des charges de l'ordre de 12 300.00 € par an pendant 3 ans sur le contrat Électrique sur la base des consommations de l'année dernière.

Monsieur Henri Pereira Ramos propose de travailler avec la SDEEG pour avoir des tarifs intéressants car il pratique le regroupement de communes et sont donc plus fort pour négocier.

Monsieur Laury Lefevre répond qu'à la fin du contrat de 3 ans, ils solliciteront la SDEEG.

Madame le Maire précise qu'ils sont en train de faire un long travail pour optimiser les installations. Souvent dans les regroupements de commune il arrive que l'on paye aussi pour les autres.

Actuellement la Mairie change les éclairages pour des lampes en led. A l'achat c'est effectivement un coût mais c'est aussi pour contribuer à la préservation de la planète et l'environnement.

Culture, vie locale et vie associative

Madame Tiffany Bérard explique que pour les fêtes de fin d'année, il ne sera pas possible d'organiser de spectacle dans la salle des fêtes.

La Mairie amènera donc le père Noël directement chez les enfants du village pour leur distribuer un petit cadeau. Un flyer sera distribué par le biais de l'école à chaque parent pour les informer de la distribution le 12 décembre 2020 dans l'après-midi.

Pour les Aînés qui n'ont pu se réunir lors de leur traditionnel repas du mois de mars, la commune a souhaité leur offrir quelques agapes. Cette distribution à domicile aura lieu les 18 et 19 décembre 2020 dans la journée.

Monsieur Henri Pereira Ramos explique qu'il n'y aura pas de surcoût pour la Mairie car le repas coûte en moyenne 35 € par adulte et que là le panier avoisine moins de 10 € par famille.

Voisins vigilants

Madame le Maire remercie les nombreuses personnes qui ont postulé dans le cadre de « Voisins Vigilants ». Elle les contactera sous peu pour mettre en place ce dispositif.

Communauté des Communes du Grand Cubzaguais

Madame le Maire informe qu'elle a participé à la réunion du conseil communautaire la veille à la communauté des communes. Il en résulte que la taxe foncière se trouve dans la ligne de mire de l'Etat et qu'elle devrait disparaître tout comme c'est le cas pour la taxe d'habitation. La question de sa compensation restera à définir.

On peut penser que les budgets communaux deviendront des budgets annexes de l'Etat. Les compétences de la commune seront transférées à la Communauté de Communes et les Maires n'auront plus qu'à appliquer les directives prises par d'autres.

Précision

Monsieur Henri Pereira Ramos revient sur la démission de la liste d'opposition « Prignac et Marcamps Autrement ».

Madame le Maire informe qu'après consultation de la Préfecture, les modalités de démission n'ont pas été respectées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h49